



Déclaration liminaire à la Commission Paritaire de Pilotage et de suivi de la Protection Sociale Complémentaire du 26 novembre 2025

Cette CPPS s'ouvre comme si de rien n'était, comme si les organisations syndicales signataires de l'accord ne vous avaient pas écrit concernant la situation des collègues du MESRE et de leur enrôlement. À ce jour, nous n'avons eu aucune réponse, pas même un accusé de réception de notre courrier commun, cela ne s'appelle pas du dialogue social. Nous avons demandé la réunion d'un COSUI, va-t-il enfin être réuni ? Le ministère joue avec le feu, si vous entendez dénoncer partiellement l'accord du 8 avril 2024, il faut que ce soit explicite de votre part, et vous devez vous attendre à ce que les organisations signataires en tirent toutes les conséquences y compris juridiques !

Nous sommes pleinement entrés dans la phase dite d'affiliation, si les errements du début semblent avoir été en partie résolus, il reste bien des choses à dire. Nous constatons que les cotisations enfants sont trop élevées, quand on fait le comparatif avec les autres ministères où elles ont été négociées, elles sont bien plus soutenables pour les personnels aux revenus les plus modestes (ministère de la culture, ministère de l'Intérieur). Ce ministère doit endosser seul la responsabilité de son refus de négocier sur la tarification des cotisations enfants, s'en remettant à un opérateur qui a pourtant tarifié une cotisation enfant à 35% de la cotisation d'équilibre dans certains ministères. Si on ne peut modifier le fonctionnement de la cotisation enfant avant un an d'effectivité du régime, il est urgent de prendre des mesures internes. Vu le plafond de verre des solidarités que représente le PMSS, on pourrait parfaitement envisager que la cotisation enfant varie en fonction du niveau de ressource des parents : on pourrait étaler selon une pyramide de rémunération les montants de cotisation entre 35 et 45% de la cotisation d'équilibre, cela ramènerait un peu plus de justice sociale au sein du ministère, notamment envers les personnels les moins bien rémunérés.

Bien que nous pensions que l'aide au financement de la cotisation famille via le fonds d'action sociale du régime puisse être une solution temporaire positive, on pense que c'est à l'employeur de faire en sorte de gommer les inégalités et pas aux cotisations des agent·es. SUD éducation est en faveur de mesures statutaires pour les familles monoparentales sur critère de rémunération.

Nous ne sommes pas favorables à la proposition de ressusciter le réseau PAS via le fonds d'action sociale, les collègues qui rencontrent des difficultés sur leur lieu de travail les rencontrent parce que les conditions de travail ne cessent de se dégrader, tant que l'administration refusera d'avoir une approche systémique de l'organisation du travail, nous ne pourrons pas avancer quant à une réelle amélioration des conditions de travail. C'est au ministère de prévoir des recrutements de psychologues clinicien·nes, de psychologues du travail, de médecins du travail. Par ailleurs, suite au COSUI de l'accord santé au niveau interministériel, les autres ministères ne financent pas ce type de mesures sur leur fonds d'action sociale. Pour SUD éducation, il s'agit d'une ligne rouge !